

134^e séance

Articles, amendements et annexes

ÉGALITÉ DES CHANCES

Projet de loi pour l'égalité des chances (n^{os} 2787, 2825).

Avant l'article 1^{er}

Amendement n° 371 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Avant l'article L. 111-1 du code de l'éducation, est inséré un article L. 111 ainsi rédigé :

« *Art. L. 111.* – Le droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie est garanti à chacun sur l'ensemble du territoire. La scolarité obligatoire constitue le socle de ce droit. »

Amendement n° 372 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 111-1 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur se réfèrent à la laïcité comme valeur fondamentale de la République. »

Amendement n° 391 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 111-1 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Pour assurer cette égalité et la réussite de tous les élèves, l'enseignement est adapté à la diversité de chaque élève tout au long de leur scolarité. »

Amendement n° 373 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

L'article L. 111-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le droit à l'éducation est garanti à chaque jeune sur l'ensemble du territoire. »

Amendement n° 380 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 111-1 du code de l'éducation, est inséré un article L. 111-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 111-1-1.* – Les objectifs et les contenus des programmes d'enseignement sont définis par l'État. »

Amendement n° 374 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Avant le premier alinéa de l'article L. 121-1 du code de l'éducation, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur participent à la mise en œuvre du droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. »

Amendement n° 375 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 121-1 du code de l'éducation, est inséré un article L. 121-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-1-1.* – La formation dispensée par les écoles, les collèges, les lycées et les établissements supérieurs comprend l'apprentissage de l'usage et des enjeux des technologies de la communication et de l'information. »

Amendement n° 376 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 121-1 du code de l'éducation, est inséré un article L. 121-1-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-1-2.* – La formation dispensée par les écoles, les collèges, les lycées et les établissements supérieurs comprend l'apprentissage et la connaissance indispensables pour accomplir les actes et les démarches de la vie quotidienne. »

Amendement n° 381 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 121-7 du code de l'éducation, est inséré un article L. 121-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-8.* – L'établissement de la carte scolaire relève de la mission de l'État et est appliqué au niveau de chaque académie sous l'autorité du recteur. »

Amendement n° 384 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 121-7 du code de l'éducation, est inséré un article L. 121-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-8.* – Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur développent des liens avec les parents d'élèves pour favoriser la réussite des enfants. »

Amendement n° 385 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 121-7 du code de l'éducation, est inséré un article L. 121-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-8.* – Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur développent des liens avec les collectivités locales pour favoriser la réussite des enfants. »

Amendement n° 386 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 121-7 du code de l'éducation, est inséré un article L. 121-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-8.* – Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur développent des liens avec les associations pour favoriser la réussite des enfants. »

Amendement n° 387 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 121-7 du code de l'éducation, est inséré un article L. 121-9 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-9.* – Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur mettent en œuvre une cohérence dans l'organisation de la journée de l'enfant entre les enseignements et les activités périscolaires. »

Amendement n° 388 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 121-7 du code de l'éducation, est inséré un article L. 121-9 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-9.* – Des activités périscolaires peuvent être organisées dans les écoles, les collèges et les lycées. »

Amendement n° 377 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 121-7 du code de l'éducation, est inséré un article L. 121-10 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-10.* – L'orientation scolaire des jeunes fait partie des missions éducatives de l'État et est mise en œuvre au niveau de chaque académie sous l'autorité du recteur. L'équipe éducative accompagne le jeune dans son choix d'orientation. »

Amendement n° 378 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 121-7 du code de l'éducation, est inséré un article L. 121-11 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-11.* – L'information sur les métiers fait partie des missions éducatives de l'État et est mise en œuvre au niveau de chaque académie sous l'autorité du recteur. L'équipe éducative accompagne le jeune dans son choix d'orientation pour lui permettre d'exercer son choix en toute connaissance de cause. »

Amendement n° 382 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 121-7 du code de l'éducation, est inséré un article L. 121-11 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-11.* – L'orientation est l'outil de la réussite des projets individuels. »

Amendement n° 383 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 121-7 du code de l'éducation, est inséré un article L. 121-11 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-11.* – L'orientation ne doit pas intervenir avant la fin du collège. »

Amendement n° 379 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 121-7 du code de l'éducation, est inséré un article L. 121-11-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-11-1.* – La découverte des métiers est organisée par le service d'orientation et d'information de l'éducation nationale en lien avec les organismes spécialisés dans l'orientation. »

Amendement n° 390 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

L'article L. 122-1 du code de l'éducation est rétabli dans le texte suivant :

« *Art. L. 122-1.* – L'école a comme ambition et comme exigence la réussite de tous les élèves.

« La formation scolaire doit, sous la responsabilité des enseignants et avec le soutien des parents, permettre à chaque élève tant la mise en valeur de ses qualités personnelles et de ses aptitudes que l'acquisition des connaissances et de la culture générale et technique qui seront utiles à la construction de sa personnalité, à sa vie de citoyen et à la préparation de son parcours personnel et professionnel.

« L'ensemble des personnels de l'éducation participe à cette mission avec le soutien des parents. »

Amendement n° 431 rectifié présenté par MM. Vercaemer et Rodolphe Thomas.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Le huitième alinéa de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Cette évaluation est annuelle. Le cas échéant et en fonction de celle-ci, l'acquisition du socle commun par les élèves en difficulté fait l'objet d'un soutien dans le cadre des dispositifs en vigueur. »

Amendement n° 389 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Le dernier alinéa de l'article L. 131-1 du code de l'éducation est complété par les mots : « pouvant commencer à la demande des parents à partir de trois ans ».

Amendement n° 392 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 131-1-1 du code de l'éducation, est inséré un article L. 131-1-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 131-1-2.* – La scolarité obligatoire doit garantir l'acquisition par chaque élève d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture et fixe cinq objectifs :

« – des objectifs linguistiques : la maîtrise de la langue française et d'une langue étrangère ;

« – des objectifs culturels, en abordant l'ensemble des savoirs scientifiques et artistiques, littéraire et philosophiques ;

« – des objectifs de pratiques physiques et sportifs en axant sur la maîtrise du corps et l'apprentissage de la vie en collectivité ;

« – des objectifs technologiques permettant de faire découvrir aux élèves la culture scientifique et technologique ;

« – des objectifs d'apprentissage pour construire la citoyenneté des élèves.

« Les objectifs principaux de cet ensemble de connaissances doivent permettre aux enfants et adolescents de penser, de raisonner, de s'exprimer, de développer une réflexion autonome, d'être formés à la vie en société et au respect d'autrui, d'être des citoyens, de maîtriser leur corps. »

Amendement n° 398 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 131-1-1 du code de l'éducation, est inséré un article L. 131-1-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 131-1-2.* – Le brevet atteste la maîtrise d'un socle commun des connaissances et des compétences dont tout élève doit faire preuve à l'issue de la scolarité obligatoire. Par ailleurs, chaque élève a la possibilité de présenter des épreuves optionnelles. »

Amendement n° 396 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

L'article L. 311-3-1 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« *Art. L. 311-3-1.* – A tout moment de la scolarité obligatoire, l'équipe éducative, par l'intermédiaire du professeur principal ou du directeur d'école, proposera un soutien

individualisé à chaque élève qui rencontre des difficultés dans l'acquisition des connaissances et des compétences indispensables à la fin d'un cycle. Le professeur principal ou le directeur informera dès que nécessaire les parents du suivi du soutien individuel.

« Dans chaque établissement scolaire, des enseignants seront particulièrement chargés de dispenser ce soutien. »

Amendement n° 397 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

L'article L. 311-7 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La scolarité obligatoire est organisée pour favoriser la continuité éducative. »

Amendement n° 403 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 333-1 du code de l'éducation, est inséré un article L. 333-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 333-1-1.* – L'orientation en voie générale, technologique et professionnelle intervient à la fin de la 3^e. »

Amendement n° 402 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales est abrogé. »

Amendement n° 393 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Un rapport du Gouvernement sur la nécessité de mettre en place un plan de pré-recrutement à destination des étudiants de 2^e année universitaire qui s'engageraient dans les carrières de l'enseignement, est transmis au Parlement avant le 31 décembre 2006. »

Amendement n° 394 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Les dispositifs de veille éducative sont mis en place sur tout le territoire national et en priorité dans les zones d'éducation prioritaires. Ils mènent des actions en direction des jeunes en rupture scolaire. Ses missions consistent à anticiper les situations d'échec scolaire et à proposer une solution éducative et d'insertion.

Les dispositifs de veille éducative s'appuient sur les compétences des différents partenaires de l'action éducative : parents, enseignants, associations et élus. Le maire ou le représentant de l'intercommunalité est le coordonnateur du dispositif de veille éducative. Il fait appel aux compétences des conseils généraux en matière de protection de l'enfance.

Amendement n° 395 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Chaque année, un rapport sur l'évaluation du dispositif de réussite éducative est présenté et discuté au Parlement. Ce rapport fait l'objet d'un vote, il est discuté avant que la représentation nationale ne se prononce sur le budget de la nation.

Amendement n° 399 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Chaque année, un rapport sur l'évaluation du système éducatif est présenté et discuté au Parlement. Ce rapport fait l'objet d'un vote, il est discuté avant que la représentation nationale ne se prononce sur le budget de la nation.

Amendement n° 401 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Un rapport du Gouvernement sur la nécessité de mettre en place un service public de l'enseignement à distance gratuit pour les enfants qui ne peuvent être scolarisés dans une école ou un établissement scolaire est transmis au Parlement avant le 31 décembre 2006.